

certain droits de douane à Taïti. Mais j'ai reconnu, de concert avec les départements du commerce et des finances, que les marchandises expédiées de la métropole dans les conditions précitées, à destination des colonies autres que celles des Antilles et de la Réunion, pouvaient sans inconvénients être admises au bénéfice des droits de faveur applicables aux produits d'origine française.

Je vous prie de prendre les dispositions nécessaires pour que cette mesure reçoive immédiatement son exécution dans la colonie.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte. P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

---

N° 520. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 11 septembre 1863 (4<sup>e</sup> direction : exposition, n° 123), prescrivant de se disposer à faire figurer les produits de la colonie à l'Exposition universelle de mai 1867.

Paris, le 11 septembre 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, par décret en date du 22 juin 1863, Sa Majesté a décidé qu'une exposition universelle des produits de l'industrie, de l'agriculture et des beaux-arts aurait lieu à Paris le 1<sup>er</sup> mai 1867.

L'éloignement de cette date permettra aux producteurs de toutes les nations de se préparer à cette grande fête du travail, et ceux des colonies ne pourront plus se prévaloir du peu de temps laissé à leur disposition pour excuser l'infériorité de leurs envois. Déjà en 1862 mon département a été obligé de puiser dans les collections de l'exposition permanente pour combler des lacunes importantes ; mais les dons faits au musée anglais de Kensington, pour servir d'échantillons types du commerce de nos colonies, ont trop diminué ces ressources pour qu'il soit possible d'y avoir de nouveau recours.

Je vous prie donc de nommer, dès à présent, une commission chargée de rechercher les richesses naturelles du pays, d'en dresser le catalogue raisonné, et de les faire parvenir, par toutes les occasions, à M. Aubry Lecomte, chargé de leur classement général. Par richesses naturelles, j'entends, non-seulement tout ce qui peut devenir l'objet d'un commerce immédiat, mais encore ce qui peut ajouter au domaine de la science, comme animaux, plantes en herbiers et spécimens géologiques. Vous devrez également y faire joindre des objets ethnographiques, comme armes, costumes, instruments de pêche et de musique, spécimens anthropologiques, photographies représentant les principaux sites